

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : A.B.I. TRAVAUX
n° de gestion : 2012B02221
n° d'identification : 537 872 343
n° de dépôt : A2012/009763
Date du dépôt : 16/04/2012
Pièce : Décision(s) de l'associé unique



4129845



4129845

A.B.I. TRAVAUX

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros
Siège social : 859, Route de Balan - 01120 DAGNEUX

537 872 343 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 AVRIL 2012

L'an deux douze,
Le deux avril,

Monsieur Dejan MIODRAGOVIC,
demeurant à LYON (69006), 143, Rue de Sèze,

Associé unique de la société « A.B.I. TRAVAUX »,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- au changement de la date de clôture du premier exercice social et des exercices ultérieurs et à la modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Dejan MIODRAGOVIC, associé unique, décide de transférer le siège social de DAGNEUX (01120), 859, Route de Balan, à VAULX EN VELIN (69120), 33, Rue Ernest Renan, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VAULX EN VELIN (69120), 33, Rue Ernest Renan. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Dejan MIODRAGOVIC, associé unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 JUIN. Le premier exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 21 mois et sera clos le 30 Juin 2013.



L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{ER} JUILLET et finit le 30 JUIN.

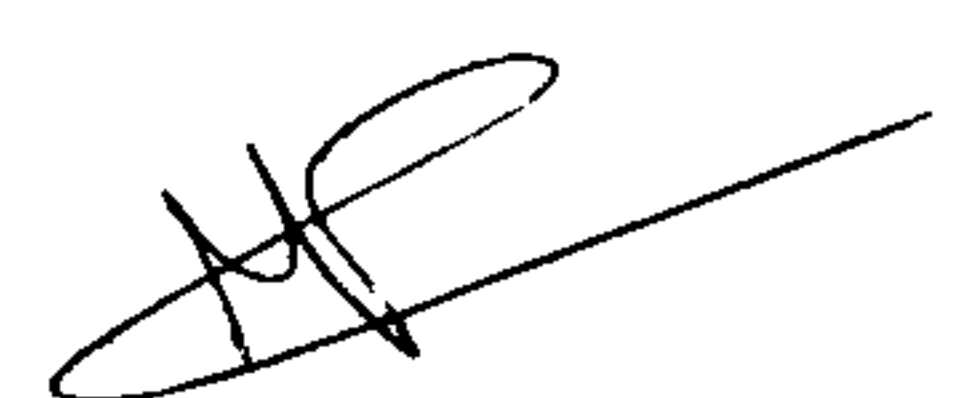
Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 Juin 2013. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Le Président
Dejan MIODRAGOVIC**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dejan', is written over a horizontal line. Below this line is another horizontal line, creating a space for a second signature or stamp.A small, stylized handwritten signature or mark in black ink, located in the bottom right corner of the page.